



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le mardi 5 décembre 2023 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1  
Monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4  
Monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5  
Monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Sont absentes :

Madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2  
Madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

\*\*\*\*\*

Le président de la séance souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Constatation de la régularité de l'avis de convocation
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 4 Sujets à traiter
  - 4.1 Entente intermunicipale pour le gardiennage du centre sportif Pays-d'en-Haut
  - 4.2 Contrat pour le contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs – Réduction des coûts
- 5 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.



No de résolution  
ou annotation

2023-12-203

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

**ADOPTÉ** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

4. **SUJETS À TRAITER**

2023-12-204

4.1 **ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LE GARDIENNAGE DU CENTRE SPORTIF PAYS-D'EN-HAUT**

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit que toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT** que la MRC des Pays-d'en-Haut (ci-après « la MRC») a déclaré compétence pour la construction et l'exploitation d'un centre sportif;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel (ci-après « la VILLE ») a appuyé cette déclaration de compétence par l'adoption de la résolution numéro 2018-07-098 en juillet 2018;

**CONSIDÉRANT** que la MRC n'a pas les effectifs nécessaires afin de répondre à ses besoins de gardiennage pour le centre sportif Pays-d'en-Haut;

**CONSIDÉRANT** que la VILLE dispose d'un Service de protection, composé d'agents de sécurité, pour patrouiller sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la MRC souhaite avoir recours à un tel service;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente intermunicipale afin de définir les obligations de chaque partie;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par monsieur Alexander Weil et résolu que ce conseil :

**AUTORISE** la directrice générale et trésorière ainsi que le maire à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, une entente intermunicipale pour le gardiennage du centre sportif Pays-d'en-Haut.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2023-12-205

4.2

**CONTRAT POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUCHES NOIRES ET DES INSECTES PIQUEURS – RÉDUCTION DES COÛTS**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a adopté la résolution numéro 2020-12-178 afin d'octroyer un contrat d'une durée de soixante (60) mois relativement au contrôle biologique des mouches noires et des insectes piqueurs à l'entreprise G.D.G. Environnement Itée, pour un montant de 655 416,14 \$, taxes incluses, et ce, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres numéro 2020-200;

**CONSIDÉRANT** que depuis l'octroi de ce contrat, jusqu'à la fin de la saison 2023, l'entreprise G.D.G. Environnement Itée obtenait annuellement une autorisation environnementale ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'utilisation de *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti) sur différents territoires traités pour le compte de la Ville d'Estérel, dont, entre autres, certains secteurs de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, par son nouveau règlement 187-2023, ne permet plus l'utilisation du Bti sur son territoire et donc que les périmètres d'intervention traités au Bti pour le compte de la Ville d'Estérel seront grandement réduits;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue entre la Ville d'Estérel et G.D.G. Environnement Itée pour réduire annuellement les coûts du contrat de 36 600 \$ avant taxes, et retirer les clauses relatives au « Taux de succès et pénalité », en prévision d'un important impact sur le contrôle de la nuisance causée par les insectes piqueurs et les mouches noires pour les saisons 2024 et 2025;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alexander Weil, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

**ACCEPTÉ** de retirer le point 2.6 « Taux de succès et pénalité » du devis technique de l'appel d'offres 2020-200 en échange d'une réduction des coûts annuels du contrat de 36 600 \$, avant taxes, compte tenu de l'impossibilité pour G.D.G. environnement Itée de traiter le territoire compris dans les limites de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

2023-12-206

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 17 h 26, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, greffière

*Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*